



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2022-11-78

OBJET : Modification à l'ordonnance 2022-09-48 au bénéfice de Gestion Uenutan

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE la Ville de Schefferville a déjà adopté l'ordonnance 2022-09-48 autorisant la signature d'une promesse d'achat et de vente des lots 5 214 240 et 5 214 241;

ATTENDU QUE les promettants-acquéreurs se sont désistés par écrit au bénéfice de Gestion Uenutan;

ATTENDU la recommandation de la greffière-trésorière, madame Diane Cyr;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Autorise la greffière-trésorière, madame Diane Cyr, à signer une nouvelle promesse d'achat et de vente concernant les lots 5 214 240 et 5 214 241 liant la Ville de Schefferville à Gestion Uenutan représentée par madame Adèle Robertson. Cette promesse d'achat, à l'exception de l'identité de l'acquéreur, devra être semblable à celle jointe à l'ordonnance 2022-09-48.

Adoptée à Schefferville le 1^{er} novembre 2022

Jean Dionne, Administrateur